

SARL Eric VELAYOUDON

247, rue J. IEKAWÉ – NOUMÉA

RIDET : 569491-001 – RC: 569B491

Tél : 25 89 89 / Fax : 28 59 14

**SARL
Eric
VELAYOUDON**

Nouméa, le 29 Janvier 2014

A l'attention de :

Maud PEIRANO – Chef de Service

Lettre envoyée à l'adresse suivante :

DENV Province Sud – Chef de Service de
la Prévention des pollutions et des risques
B.P. 3718 – 98846 Nouméa Cedex
Tél. : 20 34 37 - Fax : 20 30 06

PROVINCE SUD	ARRIVÉE LE 3 FEV. 2014								
Direction de l'environnement	N°	Dir.	CM jur.	CM EDT	CM cyné	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTE	2708								
COPIE									
OBSERVATIONS									
4/27 -> B51 - 16/02 - AR									

N/Réf : L_VELAYOUDON-DEFE_29-01-2014

Objet :

Réponse au CR de visite ICPE du 16/12/2013 et aux questions de l'Enquête Publique - VELAYOUDON.

Madame la Chef de Service,

Dans le cadre de la visite du 16/12/2013, vous nous avez fait part du compte rendu de vos Services s'étant rendus sur le Dock de l'Entreprise VELAYOUDON.

Suite à cette visite, vous nous avez rappelés les moyens et les mesures organisationnelles à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation de cette installation classée. Nous avons pris note de vos remarques et ne manquerons pas de les suivre.

Nous vous confirmons entre autre que :

- Le site disposera également d'une balance Marcy afin d'avoir un équivalent massique au débit volumique mesuré ;
- Le site sera équipé de détecteurs incendie dont le type sera « multicritère optique – thermique ». La marque de ces détecteurs n'est pas encore arrêtée.

Dans le cadre de la fin d'Enquête Publique, vous nous avez fait part des questions soulevées (voir fichier 140103 REGISTRE EPS VELAYOUDON.pdf). Vous trouverez ci-dessous nos réponses, qui relèvent cependant plus du fonctionnement de la filière TRECODEC :

- Lot Contaminé PCB – après analyse DIMENC, ce lot sera isolé – cadencage du compartiment de stockage - pour être éliminé par une filière agréée (export nouvelle Zélande). Le pollueur prendra en charge cette élimination (principe pollueur – payeur) ;
- En cas de refus de paiement, TRECODEC et la DENV mettront en demeure l'industriel de payer. Celui-ci ne pourra plus éliminer d'huiles usées via la filière TRECODEC.
- Les cuves de stockage seront divisées en compartiments de 7 m3 et 11 m3 ce qui permettra de ne pas regrouper les huiles usagées provenant de plusieurs producteurs, ceci de la collecte jusqu'à élimination.
- La filière Huiles Usagées dispose de ses propres installations spécifiques chez VELAYOUDON. Par conséquent, le camion affecté aux huiles ne transportera pas d'autres produits (eaux usées...). Il en est de même pour les cuves de stockage.
- Les camions utilisés pour la collecte des huiles usagées ne seront pas lavés régulièrement puisqu'ils ne transporteront que des huiles. Leur lavage, s'il est nécessaire sera réalisé de manière exceptionnelle. De ce fait, il ne s'agit pas d'une activité ICPE visée par une rubrique quelconque. Les eaux potentiellement huileuses récupérées sur la dalle de lavage seront dirigées vers un séparateur hydrocarbure en vue de leur traitement.
- La dalle existante de dépotage est en pointe de diamant et dispose d'un siphon de sol (25x25) en son milieu. Les eaux collectées par ce siphon sont dirigées vers un séparateur hydrocarbure de 1,5 l/s de classe 1 localisé en partie Nord de la parcelle. Ceci est indiqué en p20 du dossier ICPE et sur le plan d'ensemble des installations – Plan n°3.

Dans le cadre de l'Enquête Administrative, vous nous avez fait part des remarques du SMIT (131205 avis SMIT sur EPS VELAYOUDON.pdf).

Comme indiqué dans leur courrier, les commentaires du SMIT ne portent que sur la prévention de la santé, de la sécurité des opérateurs dans la pratique de leur métier. Cette activité de collecte et d'élimination des huiles usagées existe d'ores et déjà sur le site de VELAYOUDON, site que vous avez eu l'occasion de visiter.

L'ensemble des remarques du SMIT seront bien intégrées aux mesures organisationnelles couvrant l'activité Huiles Usagées. Il est précisé que :

- Rubrique 2.3.4 – il n'y aura pas d'installations de désenfumage – les ouvertures et ventaux existants ne nécessiteront pas d'intervention des opérateurs ;
- Rubrique 3.1 - L'exploitation du stockage sera sous la responsabilité des co-gérants, également opérateurs vidangeurs.
- Rubrique 3.3 & 3.4 - L'exploitation disposera des FDS des principales huiles afin de s'y référer en cas de besoin d'informations.
- Rubrique 3.8 – Les consignes d'exploitation seront affichées sur site.
- Rubrique 4.1 – Une analyse au poste de travail (Fiche de poste) sera réalisée pour les opérations de remplissage et ou de vidange des huiles usagées.
- Rubrique 4.2 – les consignes d'exploitation reprendront les EPI dont le port est nécessaire au cours des différentes opérations (gants hydrocarbures...).
- Rubrique 4.6 – il n'y aura pas de travail à chaud dans le cadre des opérations de collecte et de vidange des huiles usagées. Le matériel utilisé sera pneumatique afin d'éviter tout risque d'inflammation. Un plan de prévention sera établi en cas de besoin, comme le demande actuellement les Pétroliers dans toutes interventions aux Dépôts ;
- Rubrique 4.7 – les consignes de sécurité seront affichées tout comme les consignes d'exploitation.

En espérant que ces compléments permettront de finaliser la rédaction et l'émission de l'Arrêté d'autorisation simplifiée, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,

SARL Eric VELAYOUDON
247, rue J. Iekawé - NOUMÉA